



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier à 18h30, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents : MME DEVARREWAERE, MME LE BON, MME PLATEL ;
MM. MINGOT, BERLEMONT, DARRICAU, FRANCOIS, SEINGIER ;
Absents (e) excusés (e) : M. VERSAULT (pouvoir M. FRANCOIS), MME GOUHIER (pouvoir MME DEVARREWAERE), M. LEVAUX (pouvoir M. DARRICAU) ;
Absents (e) : M. QUERE ;
Secrétaire de séance : MME PLATEL ;

À l'ouverture de la Séance à 18h30.

Mme PLATEL est désignée secrétaire de séance,

Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du Conseil du 8 janvier 2014.

M. FRANCOIS constate une erreur de transcription dans les points *1.1 Choix du prestataire pour la réhabilitation et la création du réseau public d'assainissement et la rénovation d'un poste de refoulement (Nesles-Ormeaux)* et *1.2. Choix du prestataire pour la construction d'une station d'épuration de 430 EH (Ormeaux)*, faisant mention des « travaux de réhabilitation du réservoir de Lumigny ».

Mme le Maire informe que ces mentions seront remplacées respectivement par « travaux de réhabilitation et de création du réseau public d'assainissement » (1.1.) et « travaux de construction d'une station d'épuration de 430 EH » (1.2.).

Le procès-verbal du conseil Municipal du 8 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. EAU & ASSAINISSEMENT

1.1. MODIFICATION DE LA SURTAXE COMMUNALE EAU POTABLE A COMPTER DU 2EME SEMESTRE 2014

VU, les articles L.2224-12 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
VU, la délibération relative à la signature de la convention de fourniture d'eau en gros de la Brie Centrale ;
VU, la délibération n°2011-03 relative à la fixation de la surtaxe communale eau pour l'année 2011 ;
VU, la délibération n°2012-25 relative au vote de répartition proportionnelle de la surtaxe communale eau potable 2012 ;
VU, la délibération n°2012-87 relative au vote de répartition proportionnelle de la surtaxe communale eau potable pour 2013 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DARRICAU, conseiller municipal délégué aux dossiers du service public eau & assainissement. Un tableau récapitulatif de l'évolution du prix de l'eau est présenté à l'ensemble des membres de l'assemblée :

<u>date de facture</u>	<u>période de consommation</u>	<u>surtaxe communale</u>	<u>prix veolia</u>	<u>total</u>
01/01/2011	2ème semestre 2010	0,57 €	0,61 €	1,18 €
01/07/2011	1er semestre 2011	0,57 €	0,62 €	1,19 €
01/01/2012	2ème semestre 2011	0,82 €	0,65 €	1,47 €
01/07/2012	1er semestre 2012	0,82 €	0,66 €	1,48 €
01/01/2013	2 ème semestre 2012	0,82 €	0,66 €	1,48 €
01/07/2013	1er semestre 2013	1,07 €	0,67 €	1,74 €
01/01/2014	2eme semestre 2013	1,07 €	0,67 €	1,74 €
01/07/2014	1er semestre 2014	1,32 €	0,68 €	2,00 €
objectif ESP 01/07/2014	1er semestre 2014	0,82 €	1,25 €	2,07 €
écart		0,50 €	0,57 €	
prix achat de l'eau (val 2013)			0,69 €	
économie forage			0,12 €	

Monsieur DARRICAU, précise qu'une facturation en eau potable comprend la consommation du semestre écoulé et l'abonnement du semestre à venir, d'où la nécessité de délibérer aujourd'hui afin que le délégataire du service public de l'eau potable (Veolia) applique dès maintenant le tarif qui sera voté.

CONSIDERANT, que le prix de la part proportionnelle de la collectivité était fixé à 0,57€/m³ en 2010 ;

CONSIDERANT, que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a signé la convention relative à l'interconnexion du secteur Brie Centrale aux ressources d'Eau du Sud Parisien par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2009 afin d'être raccordée à l'Eau du Sud Parisien pour bénéficier d'une eau de meilleure qualité ;

CONSIDERANT, dans un but d'anticipation de l'augmentation du prix de l'eau, résultant de l'Eau du Sud Parisien, et de la participation financière de la commune aux travaux de raccordement, le conseil municipal a décidé d'une augmentation annuelle de la part proportionnelle de la collectivité de 0,25 €/m³ par an sur 3 ans ;

CONSIDERANT, que par délibération du 25 mars 2011 du conseil municipal, le prix de la part proportionnelle de la collectivité était fixé à 0,82 €/m³ en 2011 ;

CONSIDERANT, que par délibération du 30 mars 2012 du conseil municipal, le prix de la part proportionnelle de la collectivité était fixé à 1,07 €/m³ en 2012 ;

CONSIDERANT, que suite à un défaut de transmission de données, le délégataire n'a pas procédé à l'augmentation du prix de la part proportionnelle de la collectivité prévu pour l'année 2012, laissant le prix de la part proportionnelle de la collectivité à 0,82 €/m³ ;

CONSIDERANT, que par délibération du 23 novembre 2012 du conseil municipal, le prix de la part proportionnelle de la collectivité était fixé à 1,07 €/m³ en 2013 (décidant dans le même temps le décalage de la dernière augmentation sur l'année 2014) ;

CONSIDERANT, que par délibération du 23 novembre 2012 du conseil municipal, le prix de la part proportionnelle de la collectivité était fixé à 1,32 €/m³ en 2014 ;

CONSIDERANT, que le raccordement de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux à l'Eau du Sud Parisien est devenu effectif entre le 21 et le 23 janvier 2014 ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de diminuer la part proportionnelle de la collectivité en raison de l'augmentation de la part proportionnelle du délégataire (qui procède directement à l'achat d'eau à l'ESP, soit une augmentation de 0,57 €/m³), Mme le Maire propose au conseil municipal de voter la part proportionnelle de la collectivité à compter du 2^{ème} semestre 2014, comme suit :

	Désignation	Tarif applicable au 2ème semestre 2014 (en euros)
<u>Part de la collectivité HT</u>		
Part fixe		
Part proportionnelle	N°1 (0 à 150 m ³)	0.82
	N°2 (151 à 500 m ³)	0.80
	N°3 (au-delà de 501 m ³)	0.78

Madame le Maire précise que cette diminution interviendra le jour du raccordement de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux à l'Eau du Sud Parisien, et qu'un calcul au prorata sera établi dans la facturation en eau potable du 2^{ème} semestre 2014. Elle prévient également les membres de l'assemblée délibérante qu'en raison de l'absence d'augmentation du prix de la part proportionnelle de la collectivité prévue pour l'année 2012 et le report de la dernière augmentation du prix de la part proportionnelle de la collectivité en 2014, il faudra s'attendre à une diminution des recettes de la section de fonctionnement de 25 000 € sur le budget primitif Eau & Assainissement 2014 (calculé sur une consommation communale annuelle de 50 000 m³).

Monsieur DARRICAU ajoute que le raccordement à l'Eau du Sud Parisien a nécessité l'installation d'équipements neufs (à charge du délégataire) et demande à ce que tout administré, rencontrant un problème d'alimentation en eau potable, se manifeste en mairie pour que le délégataire intervienne immédiatement sur ces installations.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTE, l'application des tarifs de la part proportionnelle de la collectivité établie ci-dessus ;

DECIDE, l'application de la part proportionnelle de la collectivité sur la facturation eau potable du 2^{ème} semestre 2014 à compter du raccordement à l'Eau du Sud Parisien ;

2. URBANISME

2.1. MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU, les articles L.123-10, L.123-13 et L.123-19 du Code de l'urbanisme ;

VU, la délibération n°2013-125 relative mise en modification du PLU ;

CONSIDERANT, le vote du conseil municipal en date du 26 avril 2013 et du 31 octobre 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire propose au conseil municipal de soumettre le projet de modification à enquête publique.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTE, de soumettre le projet de modification à enquête publique ;

DECIDE, Madame le Maire à signer tous les documents relative à l'organisation de l'enquête publique et à la modification du PLU.

3. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur DARRICAU informe les membres du conseil municipal des évolutions de la TVA prévues par la loi de finance 2014, et notamment ses répercussions sur la tarification de l'eau à compter du 1er janvier 2014 :

- Le taux réduit de TVA de 5,5 % sera abaissé à 5 % (et concerne la fourniture d'eau par les réseaux publics) ;
 - Le taux de TVA de 7 % passera à 10 % (et concerne les prestations d'assainissement) ;
 - Le taux de TVA de 19,6 % passera à 20 % (et concerne toutes les prestations qui font partie d'une opération d'ensemble ayant le caractère de travaux immobiliers) ;
- Monsieur FRANCOIS souhaite transmettre une question de Monsieur VERSAULT, qui veut savoir pourquoi il n'y a qu'un seul bac à verre sur Nesles au lieu de deux initialement prévus. Madame le Maire répond que le bac à verre installé sur Nesles a un volume plus important qu'un bac à verre normal. Sur proposition de Monsieur MINGOT, la Communauté de communes des Sources de l'Yerres, titulaire de la compétence du « traitement des déchets », sera contactée pour obtenir les caractéristiques du bac à verre en question.
- MME DEVARREWAERE souhaite informer le conseil municipal sur deux points :
- Le terrain situé derrière la Mairie d'Ormeaux, en face du lavoir d'Ormeaux, n'a toujours pas été entretenu. Conformément à ce qui a été annoncé lors d'un précédent conseil municipal, une proposition d'achat de ce terrain a été faite auprès du propriétaire. Après s'être entretenu avec lui, Mme DEVARREWAERE informe qu'il n'est pas vendeur actuellement, mais qu'il prend bonne note de cette proposition. Elle ajoute que le propriétaire procèdera au nettoyage de son terrain prochainement.
 - Le bureau de poste de Rozay-en-Brie a procédé au retrait de la boîte aux lettres de Rigny au prétexte qu'elle ne « présentait pas une rentabilité suffisante ». En contrepartie, il était prévu l'installation d'une boîte aux lettres plus volumineuse sur la Grande rue à Ormeaux. Or, constatant qu'aucune boîte n'a été installée sur Ormeaux, Madame DEVARREWAERE a contacté le responsable de la gestion des levées de courrier, qui lui a indiqué qu'il n'avait toujours pas commandé la nouvelle boîte aux lettres et qu'elle n'arriverait probablement pas avant le mois de Mai (se justifiant d'une réorganisation des tournées des facteurs). Un courrier de relance sera envoyé très prochainement pour demander la mise en place immédiate d'une boîte aux lettres, plus volumineuse, sur Ormeaux (qui sera située à proximité du panneau d'affichage, près de l'église) et une boîte aux lettres, plus volumineuse, sur Lumigny.

La séance est levée à 19h03.